

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 16 JUILLET 2020

L'An DEUX MILLE VINGT, le 16 JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle A. Vitez à Moreuil, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Françoise, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Yves-Robert), PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, M. BOQUET Cédric (suppléant de LEGRAND Marc), DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, M. LEFEVRE Serge (suppléant de M. CLEMENT Dominique), BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. Jubert Patrick de Mme BERTOUX Julia, Mme RAMON de M. LAMOTTE, M. NOCHEZ de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ATTAGNANT Hélène, BERTOUX Julia, TESTART Laëticia

Messieurs TEN Franck, LECONTE Yves-Robert, M. LEGRAND Marc, LAMOTTE Dominique

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ALAIN DOVERGNE, Président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PREVOST Anne- Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Il indique que le compte rendu du 11 juin 2020 a été envoyé à l'ensemble des élus afin de le soumettre au vote. Les élus communautaires approuvent le compte rendu à l'unanimité.

POINT 1 : ELECTION DU PRESIDENT

Mme HALL Marie-Gabrielle, élu communautaire la plus âgée des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Elle souhaite que la séance se déroule dans la sérénité et dans l'intérêt des habitants de la CCALN.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 61 conseillers présents (4 pouvoirs) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Après avoir invité les candidats à se déclarer à la présidence de la CCALN,

Après avoir recueilli la seule candidature de Monsieur Alain DOVERGNE aux fonctions de Président de la CCALN

A l'issue du vote à bulletin secret et au terme du premier tour,

Un test du vote électronique est réalisé, sous format anonyme. Le résultat du test est présenté aux élus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (3 Abstentions)

- A élu, proclamé et déclaré installé Monsieur ALAIN DOVERGNE, Président de la CCALN.

M. DOVERGNE, Président de la CCALN affirme que le péril de la désunion a su être évité. Le vote de ce soir signifie qu'il n'y a qu'un seul vainqueur : la CCALN.

Il souhaite remercier l'ancienne équipe exécutive, et souhaite une bonne retraite aux élus n'ayant pas renouvelé leur mandat. Il tient à souligner la complexité de gestion entre le mandat, la vie professionnelle et la vie personnelle.

Il remercie également les agents de la CCALN qui malgré les événements ont continué à travailler avec dévouement.

Il annonce que le nouveau mandat 2020-2026 sera différent de celui débuté en 2019. Un cap doit être fixé et des projets seront à mener par la nouvelle équipe. A travers les événements tels que les Gilets jaunes, le Covid etc, la situation nous a rappelé que nous étions faillibles. Les plus fragiles sont impactés, il convient de redonner un sens au rôle des élus locaux à travers des projets incluant l'ensemble des administrés.

Il ajoute qu'il est nécessaire de repenser le rôle de la Communauté de communes et de ses services rendus aux habitants. Ce débat devra avoir lieu sans avoir peur de se fâcher. Il questionne également les élus sur la répartition entre Investissement et Fonctionnement. Les réponses seront apportées en fonction de l'intérêt général avant tout, le critère politique ne sera pas retenu. Il rappelle qu'une Communauté de communes ne constitue pas l'addition de collectivités mais bien la création d'une nouvelle équipe devant travailler ensemble sur des projets structurants.

M. DOVERGNE procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

POINT 2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. DOVERGNE souhaite présenter une équipe harmonieuse et un équilibre spatial entre les deux anciens territoires afin d'utiliser les talents de chacun.

Concernant les compétences, l'ouverture sera de mise aux membres des conseils municipaux. Aujourd'hui la distanciation sociale pose problème, néanmoins il ne faudra pas se priver de la compétence des élus.

Il souhaite également la présence d'organes de contrôle en excluant l'attribution des pleins pouvoirs à une entité unique. Par exemple pour la composition de la Commission d'appel d'offre seules des personnes extérieures aux Vice-Présidents y siégeront. Il proposera également à certains élus certaines délégations afin de représenter un maximum d'élus à la vie de la CCALN.

Le Président pourra décider seul pour les marchés jusqu'à 25 000€, le bureau pour les marchés correspondants aux seuils MAPA, au-delà la CAO devra être saisie, incluant d'office le passage en Conseil communautaire.

Considérant que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (13.4), arrondi à l'entier supérieur (14), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents » ... Et que « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas (de l'article L5211-10), sans pouvoir dépasser 30 % (20.1) de son propre effectif et le nombre de 15 ;

Sur proposition du Président de la CCALN, Alain DOVERGNE élu le 16 juillet 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

- Décide de fixer à 11 (onze) le nombre de vice-présidents et à 17 (dix-sept) le nombre des autres membres du bureau communautaire,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. DOVERGNE propose la liste de Vice-Présidents suivante :

- M. SURHOMME Alain, 1^{er} Vice-Président de la CCALN, chargé du Développement économique, Tourisme, Economie Solidaire et Sociale
- M. LAMOTTE Dominique, Vice-Président de la CCALN, chargé des Finances
- M. DURAND Pierre, Vice-Président de la CCALN, chargé de l'Administration
- Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de l'Action sociale
- Mme PREVOST Anne-Marie, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de l'Enfance - Jeunesse
- Mme DOUAY Sonia, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de l'Aménagement du territoire
- Mme RAMON Marie-Gabrielle, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de la Culture - Communication

- M. COTTARD Yves, Vice-Président de la CCALN, chargé de l'Environnement
- M. MOURIER Francis, Vice-Président de la CCALN, chargé de l'Eau et Assainissement
- M. VAN DE VELDE Michel, Vice-Président de la CCALN, chargé de la Voirie
- M. HOLLINGUE Rémy, Vice-Président de la CCALN, chargé du Patrimoine – Travaux

Il invite les candidats au fur et à mesure des votes :

1^{er} Vice-Président – chargé du Développement économique, les candidats sont :

- M. SURHOMME Alain : 66 ans, Maire d'Esclainvillers, Ancien Vice-Président Administration générale & Développement économique (2017-2020). Retraité de l'OPAC de l'Oise, où il a travaillé durant 30 ans sur l'accessibilité à la propriété pour les locataires de l'OPAC. Il souhaite continuer à mettre à profit ses connaissances pour la compétence Développement économique
- M. CARON Hubert : 58 ans, Maire de Fransures depuis 4 mandats, Ancien conseiller communautaire de la CCALN. Actuellement en activité dans l'agriculture. Il affirme avoir une bonne connaissance du territoire afin d'y développer le Développement économique.

Vice-Président chargé des Finances : l'unique candidat est :

- M. LAMOTTE Dominique, 65 ans, Maire de Moreuil, Ancien Vice-Président Finances de la CCALN (2017-2020). Retraité.

Vice-Président chargé de l'administration générale, l'unique candidat est :

- M. DURAND Pierre, 66 ans, Maire d'Ailly sur Noye, 1^{er} mandat. Retraité depuis le 1^{er} novembre 2019 de la fonction publique territoriale. Il a assuré les fonctions de DGS à la Communauté de communes du Grand Roye avant et après la fusion de 2017. Il explique que sa connaissance de l'administration territoriale lui permettrait d'assurer les missions de VP Administration générale.

Vice-Président chargé de l'Action sociale, l'unique candidate est :

- Mme BERTOUX Julia, 43 ans, Conseillère municipale d'Hangest en Santerre. En activité professionnelle : pharmacienne. Elle participait déjà à la commission permanente de la mandature précédente de la CCALN. M. JUBERT, Maire d'Hangest explique que Mme BERTOUX est en congé et n'a pu être présente ce soir, le choix des dates de congés est laissé prioritairement aux autres salariés qui ont posé majoritairement leurs congés en août.

Vice-Président Enfance- Jeunesse : l'unique candidate est :

- Mme PREVOST Anne Marie, 68 ans, Maire de Grivesnes depuis 2014. Ancienne Vice-Présidente du Val de Noye. Elle a travaillé sur la création de la crèche Coquille de Noye il y a 10 ans et sur la dynamisation du RAM d'Ailly sur Noye. Elle était également en charge du Service d'aide à domicile (52 agents). Elle a participé au bureau communautaire (2019-2020). Retraitée, elle a assuré les fonctions d'infirmière anesthésiste pendant 40 ans à travers plusieurs services dont 10 ans dans un service spécialisé pour les enfants et les prématurés, et les 10 dernières années, formatrice à l'école d'anesthésie. Elle souhaiterait axer son action sur plusieurs problématiques dont celle liée à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires.

Vice-Président Aménagement de l'espace : l'unique candidate est :

- Mme DOUAY Sonia, Conseillère municipale d'Ailly sur Noye. Actuellement en activité à la DDTM, elle a travaillé sur l'élaboration des PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) et des PCAET (plan climat air énergie territorial).

Vice-Président Communication- culture, l'unique candidate est :

- Mme RAMON Marie-Gabrielle, 76 ans, Conseillère municipale de Moreuil. Ancienne Vice-Présidente en charge de l'enfance, jeunesse, communication & culture (2017- 2020). Elle souhaite porter le projet pour la mise en valeur du site de Folleville afin d'en faire un centre rayonnant sur le territoire et au-delà. Retraitée de l'Education nationale, elle a enseigné durant 35 ans à l'Ecole de Moreuil. Elle a également accompagné M. BOULANGER durant l'ensemble des mandats.

Vice-Président environnement : l'unique candidat est :

- M. COTTARD Yves, 71 ans, Maire d'Arvillers depuis 2001. Ancien Vice-Président environnement (2017-2020). Président du SMITOM du Santerre. Retraité, il était à la direction d'une entreprise.

Vice-Président Eau & Assainissement, l'unique candidat est :

- M. MOURIER Francis, 60 ans. Maire de Mailly-Raineval depuis 2014. Ancien membre du bureau (2017-2020). En activité professionnelle, il est agriculteur et chef d'entreprise.

Vice-Président Voirie, l'unique candidat est :

- M. VAN DE VELDE Michel, 66 ans, Maire de Morisel depuis 2014. Ancien membre du bureau (2017-2020). Retraité de l'Education nationale, il a notamment enseigné au Collège Jean Moulin de Moreuil.

Vice-Président Travaux – Patrimoine, l'unique candidat est :

- M. HOLLINGUE Rémy, Conseiller municipal de Jumel. Actuellement en activité.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents et les autres membres du Bureau communautaire doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours, comme pour le Président : majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour,

Après avoir recueilli les candidatures successivement et respectivement au regard des 11 postes de Vice-Présidents et des 19 postes « autres membres du Bureau » et procédé aux votes à bulletins secrets,

Le Conseil communautaire :

- A la majorité, a élu, proclamé et déclaré installé M. SURHOMME Alain, 1^{er} Vice-Président de la CCALN, chargé du Développement économique, Tourisme, Economie Solidaire et Sociale (SURHOMME : 43 voix – CARON : 19, Abstentions : 3)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. LAMOTTE Dominique, Vice-Président de la CCALN, chargé des Finances (LAMOTTE : 60, Abstentions : 5)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. DURAND Pierre, Vice-Président de la CCALN, chargé de l'Administration (DURAND : 58, Abstentions : 7)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de l'Action sociale (BERTOUX : 61, Abstentions : 4)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme PREVOST Anne-Marie, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de l'Enfance - Jeunesse (PREVOST : 61, Abstentions : 4)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme DOUAY Sonia, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de l'Aménagement du territoire (DOUAY : 60, Abstentions : 5)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme RAMON Marie-Gabrielle, Vice-Présidente de la CCALN, chargée de la Culture - Communication (RAMON : 57, Abstentions : 8)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. COTTARD Yves, Vice-Président de la CCALN, chargé de l'Environnement (COTTARD : 63, Abstentions : 2)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. MOURIER Francis, Vice-Président de la CCALN, chargé de l'Eau et Assainissement (MOURIER : 58, Abstentions : 7)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. VAN DE VELDE Michel, Vice-Président de la CCALN, chargé de la Voirie (VAN DE VELDE : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. HOLLINGUE Rémy, Vice-Président de la CCALN, chargé du Patrimoine – Travaux (HOLLINGUE : 52, Abstentions : 13)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. CAPELLE Hubert, autre membre du Bureau communautaire (CAPELLE : 58, Abstentions : 7)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. BOUCHER Michel autre membre du Bureau communautaire (BOUCHER : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. LEROY Jean-Maurice, autre membre du Bureau communautaire – Conseiller communautaire délégué au Schéma Directeur des Eaux Pluviales (LEROY : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. LEVASSEUR Roger, autre membre du Bureau communautaire (LEVASSEUR : 58, Abstentions : 7)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. DELANAUD Stéphane, autre membre du Bureau communautaire (DELANAUD : 59, Abstentions : 6)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. CHANTRELLE Brice, autre membre du Bureau communautaire – Conseiller communautaire délégué « Sport – Loisirs » (CHANTRELLE : 61, Abstentions : 4)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme DAMAY Lydie, autre membre du Bureau communautaire – Conseillère communautaire déléguée « Bien vieillir » (DAMAY : 61, Abstentions : 4)

- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, autre membre du Bureau communautaire – Conseillère communautaire déléguée « Circuits courts » (PATRICE-BOURDELLE : 52, Abstentions : 13)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. BEAUMONT Joël, autre membre du Bureau communautaire (BEAUMONT : 54, Abstentions : 11)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. VAN OOTEGHEM Michel, autre membre du Bureau communautaire (VAN OOTEGHEM : 54, Abstentions : 11)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. MAROTTE Philippe, autre membre du Bureau communautaire – Conseiller communautaire délégué « NTIC » (MAROTTE : 58, Abstentions : 7)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. DUTILLEUX Olivier, autre membre du Bureau communautaire (DUTILLEUX : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. LESCUREUX André, autre membre du Bureau communautaire (LESCUREUX : 56, Abstentions : 9)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme PERONNET Fabienne, autre membre du Bureau communautaire – Conseillère communautaire déléguée « Handicap et territoire » (PERONNET : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installée Mme RIHET Anne, autre membre du Bureau communautaire (RIHET : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. TOURNIQUET Gautier, autre membre du Bureau communautaire (TOURNIQUET : 55, Abstentions : 10)
- A l'unanimité, a élu, proclamé et déclaré installé M. WABLE Vincent, autre membre du Bureau communautaire (WABLE : 50, Abstentions : 15)
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec ces élections.

M. DOVERGNE annonce plusieurs dates de réunion :

- Bureau du 23 juillet 2020
- Conseil communautaire du 30 juillet 2020

POINT 4 : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET VERS LE PRÉSIDENT DE LA CCALN

M. DOVERGNE rappelle que le Bureau communautaire, le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués (ayant reçu délégation du Président) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

1° Charge le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Réalisation et renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets,
- Réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers,
- Conventions d'assistance avec le Conseil départemental de la Somme portant sur le plan de viabilité hivernale (salage et déneigement)
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes les conventions et contrats, dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCALN :
 - Sont compris entre 25 001 € et 39 999 €,

- Relèvent de la procédure adaptée, conformément aux règles de la commande publique. Et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,
 - De prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget,
 - D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 - D'entériner les conventions de fonds de concours en matière de Voirie, conformément au Règlement de Voirie et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget primitif,
 - D'entériner les actions communales et intercommunales répondant aux orientations stratégiques du contrat de territoire entre le Conseil départemental de la Somme et la CCALN,
 - D'étudier et d'entériner les conventions de mise à disposition du personnel (ascendantes et descendantes)
- 2° - Charge le **Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes : préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et services) dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable, conformément aux règles de la commande publique dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Habilité le **Président** à signer les marchés (attribués par la Commission d'Appel d'Offres, décidés par le Bureau communautaire et ceux pour lesquels le Président a reçu délégation du Conseil communautaire)
 - Autorise le **Président** à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres,
 - Prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} vice-président,
 - Prévoit que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents.
- 3° Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :
- Prend acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
 - Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POINT 5 : REPRESENTATIONS DE LA CCALN AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. DOVERGNE explique, qu'après son renouvellement, le conseil communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection voire la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT et les textes régissant ces organismes.

Vu les statuts

- Du SMITOM du Santerre (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères),
- Du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
- De Somme Numérique,
- De l'AMEVA (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme),
- De l'ADUGA : Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois),
- De la FDE80,
- Du CNAS,
- De la Régie de gestion d'ALMEO
- De l'Office du Tourisme Avre Luce Noye,

Considérant que les statuts du SMITOM DU SANTERRE prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 6 délégués titulaires et 6 suppléants,
 Considérant que les statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 3 délégués,
 Considérant que les statuts de Somme Numérique prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 2 délégués ;
 Considérant que les statuts de l'AMEVA prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 2 délégués pour siéger au Comité syndical ;
 Considérant que les statuts de l'ADUGA prévoient que le nombre de membres de la CCALN est 2 délégués à l'Assemblée générale,
 Considérant que les statuts du CNAS prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 1 délégué ;
 Considérant que les statuts de la FDE80 prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 1 délégué au sein de la Commission Consultative paritaire ;
 Considérant que les statuts de la Régie de gestion d'ALMEO prévoient que le nombre de membres issus du Conseil communautaire est de 5 (+ 2 personnes qualifiées) sur proposition du Président de la CCALN ;
 Considérant que les statuts de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 5 délégués communautaires et 4 représentants des Professionnels du Tourisme sur proposition du Président de la CCALN,

Après avoir recueilli les candidatures successivement et respectivement au regard des représentations,
 Après avoir procédé aux votes à bulletins secrets,

Par le Conseil communautaire :

- Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés, les représentants de la CCALN au SMITOM du Santerre (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)
 - Titulaires :
 - M. COTTARD Yves (COTTARD : 62 Abstentions : 3)
 - M. LAMOTTE Dominique (LAMOTTE : 58 Abstentions : 7)
 - M. VAN OOTEGHEM Jean-Michel (VAN OOTEGHEM : 59 Abstentions : 6)
 - M. SZYROKI Jacky (SZYROKI : 56 Abstentions : 9)
 - M. LAVOINE Nicolas (LAVOINE : 56 Abstentions : 9)
 - M. DELANAUD Stéphane (DELANAUD : 57 Abstentions : 8)
 - Suppléants :
 - M. CHARLES Gilles (CHARLES : 61 Abstentions : 4)
 - M. LECONTE Yves-Robert (LECONTE : 56 Abstentions : 9)
 - M. CARON Hubert (CARON : 54 Abstentions : 11)
 - M. TEN Franck (TEN : 58 Abstentions : 7)
 - M. LESCUREUX André (LESCUREUX : 60 Abstentions : 5)
 - M. CLEMENT Dominique (CLEMENT : 58 Abstentions : 7)
- Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés, les représentants de la CCALN au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :
 - M. CAPELLE Hubert (CAPELLE : 58 Abstentions : 7)
 - M. DOVERGNE Alain (DOVERGNE : 58 Abstentions : 7)
 - M. SURHOMME Alain (SURHOMME : 48 Abstentions : 17)
- Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés, les représentants de la CCALN à Somme Numérique :
 - M. BEAUMONT Joël (BEAUMONT : 61 Abstentions : 4)
 - M. MAROTTE Philippe (MAROTTE : 61 Abstentions : 4)
- Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés, les représentants de la CCALN à l'AMEVA
 - M. MOURIER Francis (MOURIER : 56 Abstentions : 9)
 - M. BOUCHER Michel (BOUCHER : 61 Abstentions : 4)
- Ont été désignés à la majorité, les représentants de la CCALN à l'ADUGA (Contre : 4)

Titulaire : Mme DOUAY Sonia	Suppléant : M. DE CAFFARELLI Christian
Titulaire : M. MAROTTE Philippe	Suppléant : M. BOUCHER Michel

- A désigné à l'unanimité M. DURAND Pierre, représentant de la CCALN au CNAS
- A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, M. BEAUMONT Joël représentant à la FDE 80,
- Ont été désignés à la majorité (Contre : 1 Abstention : 1) au Conseil d'Administration de la régie de gestion d'ALMEO :
 - ELUS COMMUNAUTAIRES :
 - M. DUTILLEUX Olivier
 - M. WALLET Joël
 - M. JUBERT Patrick
 - M. TOURNIQUET Gautier
 - M. CHANTRELLE Brice
 - PERSONNES QUALIFIEES :
 - M. LEFEVRE Sébastien (CPC APS Education Nationale)
 - Mme HORDE Emilie (Principale Adjointe Collège P-H CLASSEN à Ailly sur Noye)
- Ont été désignés à la majorité (Contre : 2 Abstention : 1) au Conseil d'Administration de la régie de gestion de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE :
 - ELUS COMMUNAUTAIRES :
 - M. DE CAFFARELLI Christian
 - M. SURHOMME Alain
 - M. VERONT Fabrice
 - Mme RAMON Marie-Gabrielle
 - M. PARENTY Vincent
 - PROFESSIONNELS DU TOURISME :
 - Mme CATHELY-WANTIEZ Catherine
 - M. BISSAC Patrick
 - Mme BOULAERT Cathy
 - M. FARCY Antoine

POINT 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. DOVERGNE informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La CAO est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens (Annexe 2 du Code de la Commande Publique), sauf urgence impérieuse.

Toutefois, il appartient à l'EPCI de définir clairement le champ de compétence de la commission.

La CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés et cinq membres titulaires et suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Sur proposition du Président de la CCALN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 2 Abstention : 1)

- Décide de créer une commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat
- Définit le champ de compétence de la CAO comme suit :

- Marché de fournitures, services et travaux relevant de la procédure formalisée suivant le Code de la commande publique
- Désigne le Président de la CCALN Président de la CAO et l'autorise à signer les marchés attribués par la CAO
- Désigne et proclame les membres de la CAO comme suit
5 membres titulaires
 M. MOURIER Francis
 M. GAWLIK Jérémy
 M. VERONT Fabrice
 M. BENONY Miguel
 M. LEGRAND Marc

5 membres suppléants
 M. MIANNE Michel
 M. VAN DE VELDE Michel
 M. LESCUREUX André
 M. LEROY Jean-Maurice
 M. JUBERT Patrick

POINT 7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCALN AU COMITE TECHNIQUE (CT)

M. DOVERGNE informe les élus que le Comité technique est un organe statutaire de consultation dépourvu de la personnalité morale composé de représentants du personnel et de la collectivité. Il n'émet que des avis. Il doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

Cette instance permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit de participation.

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrières... » article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Le Comité technique est un organe consultatif, placé au niveau local au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail (art.33, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de l'EPCI.

Il est compétent pour l'ensemble des services de la collectivité et est consulté notamment sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

(art. 33 de la loi du 26 janvier 1984)

Le Président propose aux conseillers communautaires, la liste des représentants de la collectivité au CT, composée de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (Contre 1, Abstention 3)

- Entérine la liste du corps des élus au Comité Technique, composée comme suit :
4 représentants titulaires : M. DURAND Pierre, Mme ATTAGNANT Hélène, M. SURHOMME Alain, M. WABLE Vincent,
4 représentants suppléants : Mme MENARD Sergine, M. BERTHE Pascal, M. DARCIS Philippe, Mme DEMORSY Roselyne,
- Autorise le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCALN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

M. DOVERGNE rappelle que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est un organe statutaire de consultation dépourvu de la personnalité morale composé de représentants du personnel et de la collectivité. Il n'émet que des avis. Il doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

L'article 33-1, inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 05 juillet 2010 impose la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les comités techniques, c'est-à-dire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Il est composé de représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Le Président propose aux conseillers communautaires, la liste des représentants de la collectivité au CHSCT, composée de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (Contre 4)

- Entérine la liste du corps des élus au CHSCT comme suit :

4 représentants titulaires :

M. DURAND Pierre
Mme MENARD Sergine
M. DARCIS Philippe
M. VIOLETTE Paul

4 représentants suppléants

Mme ATTAGNANT Hélène
Mme DEMORSY Roselyne
Mme BLIN Monique
M. SURHOMME Alain

- Autorise le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

CLOTURE DE SEANCE A 20H30

La secrétaire de séance,

M. PREVOST Anne-Marie

